

**RÉFORME DES LYCÉES**  
Intervenir sans attendre,  
et peser sur les décisions du ministère

**JOURNÉE ACADÉMIQUE  
DE DÉBAT ET DE MOBILISATION  
LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2013**

*(sous forme de stage de formation syndicale)*

Lycée Monnet à Montpellier

**Public concerné : toutes et tous ! et en particulier les collègues de lycée !**

**Modalités pratiques d'inscription : voir au verso**

**Attention : la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale doit être adressée (par courrier ou par mail à votre établissement) au Recteur 30 jours avant le stage, soit **mardi 5 novembre dernier délai** !**

**Bulletin d'inscription à renvoyer à**

SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER  
ou par mail à [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

NOM Prénom :

Etablissement :

Participera au stage de formation syndicale du jeudi 5 décembre 2013 (lycées)

## **La formation syndicale : un droit individuel**

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

### **Règles générales**

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.

**Modèle de demande individuelle d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale : contactez le responsable Snes de votre établissement ou la section académique du Snes : 04 67 54 10 70 ou [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)**